



ECONOMIE SOCIALE

Bilan de l'emploi 2008

Sous la direction de
Cécile BAZIN et Jacques MALET

CHIFFRES CLEFS 2008

210.000 ETABLISSEMENTS EMPLOYEURS

2.250.000 SALAIRES, SOIT 12% DES SALAIRES PRIVES

UNE MASSE SALARIALE DE PLUS DE 42 MILLIARDS D'EUROS

L'observation de l'économie sociale est le fait, depuis de nombreuses années, des observatoires régionaux créés par certaines CRES¹ et de nombreux organismes d'études et de recherche, mais avec des méthodologies différentes et sur la base d'une définition non uniforme de l'économie sociale. Depuis 2008, les travaux du CNCRES, en lien avec la Diieses² et l'INSEE, ont permis de disposer d'un périmètre de l'économie sociale validé par ses acteurs et disponible pour l'ensemble des organismes d'observation tels que Recherches & Solidarités. C'est sur ces bases que l'Observatoire national de l'ESS (ONESS) du CNCRES, en collaboration avec l'association des régions de France (ARF) et la caisse des dépôts et consignations, a publié en décembre 2008 le " Panorama national de l'ESS " et en juin 2009 " l'Atlas régional de l'ESS ".

La coopération entre Recherches & Solidarités et le CNCRES entamée début 2009 et qui trouve ici sa première traduction pratique augure d'un avenir serein pour l'observation de l'ESS, puisque le CNCRES, l'ONESS et les CRES pourront à l'avenir compter sur la collaboration et l'appui de Recherches & Solidarités dans son rôle de centre d'études et de recherches.

La diversité des sources, loin de constituer un obstacle, devrait au contraire permettre à la fois aux organismes fournisseurs de données de progresser dans l'adéquation des productions aux besoins des acteurs, et aux utilisateurs, de disposer de sources différentes, notamment dans leur temporalité, mais cohérentes dans leur méthodologie et leur champ d'investigation, afin de pouvoir répondre à la diversité des besoins d'études sur l'économie sociale.

YANNICK BARBANÇON, Président du CNCRES

L'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (l'ACOSS) participe cette année encore aux travaux de « Recherches & Solidarités ».

Ce partenariat avec « Recherches & Solidarités » permet d'avancer ensemble sur la connaissance du monde associatif et de l'économie sociale, et ce dans sa globalité, puisque comme l'an dernier, les données du régime agricole sont ajoutées à celles du régime général, grâce aux éléments provenant des caisses de mutualité sociale agricole, centralisés par la CCMSA.

C'est donc avec plaisir que l'ACOSS et les URSSAF s'inscrivent très régulièrement dans ces rapports annuels.

ALAIN GUBIAN, Directeur des études, des statistiques et de la prévision à l'ACOSS-URSSAF

Pour la réalisation de ce travail, nous tenons particulièrement à remercier Alain GUBIAN, Paul FRANCESCHI, Anne - Laure ZENNOU, Gaëlle PRIOUX et Alexis GUYONVARCH, au titre de la direction des études, des statistiques et de la prospective de l'ACOSS, ainsi que Marc PARMENTIER et Guillaume PREVOSTAT, au titre de la CCMSA.

¹ CRES(S) : Chambre régionale de l'économie sociale (et solidaire)

² Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale (DIISES)

Ce travail est une synthèse de la publication du mois de juin 2009, disponible sur notre site. Le lecteur intéressé y trouvera la méthodologie mise en œuvre, dans toutes ses dimensions et en toute transparence. Il pourra également constater quelques ajustements intervenus pour quelques données qui ont été affinées, dans un souci constant de précision. Cette synthèse est mise à la disposition des acteurs de l'économie sociale, et des décideurs, dans le cadre du mois de novembre, désormais consacré à ce secteur important.

Ce suivi de l'emploi dans l'économie sociale, composée des associations, des fondations, des coopératives et des mutuelles, est le fruit d'une coopération qui date maintenant de quatre années, avec l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS-URSSAF), et avec la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole. Toutes les données recueillies sont homogènes, qu'elles concernent le régime général ou le régime agricole, grâce à la mise en place d'une maquette commune et d'un mode de calcul identique. A partir du travail effectué selon la nouvelle nomenclature d'activité en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008, la série annuelle a été reconstituée d'une manière également homogène, pour une observation rigoureuse de l'évolution.

Nous avons déjà montré la convergence de ces données, issues des bases de l'ACOSS-URSSAF et de la CCMSA, avec celles que l'INSEE. Cette démarche de comparaison vise à sécuriser notre méthodologie, en toute transparence, sans aucune concurrence car nous ne serons jamais trop nombreux à nous préoccuper de faire progresser la connaissance dans ce domaine socialement si important, et si longtemps resté orphelin au plan statistique.

CECILE BAZIN – JACQUES MALET

1 - L'ÉCONOMIE SOCIALE EN 2008

L'économie sociale a compté environ 210.000 établissements³ employeurs, dont 10% relèvent du régime agricole. Le nombre de salariés recensés au cours de l'exercice⁴ était de 2.250.000, dont environ 13% relevant du régime agricole. Après une augmentation de l'ordre de 2% au cours de chacune des trois années antérieures, le nombre de salariés est resté sensiblement le même entre 2007 et 2008.

La masse salariale distribuée a été de 47,2 milliards d'euros, dont 14% au titre du régime agricole. L'augmentation constatée entre 2007 et 2008 est de 3,9% en euros courants, contrastant avec la relative stabilité du nombre des salariés : le salaire moyen par tête a augmenté.

Composante de poids, les associations représentent un peu plus de 80% des établissements, 77% du nombre des salariés de l'économie sociale, avec en moyenne un peu moins de 10 salariés par association, et 70% de la masse salariale totale distribuée, compte tenu du nombre de temps partiels proposés dans ce secteur.

³ Une entreprise (code SIREN) peut être composée de plusieurs établissements (code SIRET), et ce sont ces derniers qui constituent l'unité observée.

⁴ Les données sur les effectifs de l'ACOSS sont des données fin de trimestre. Le nombre de salariés sur l'année est calculé comme la moyenne des effectifs milieu de trimestre des quatre trimestres de l'année. L'effectif milieu de trimestre du trimestre T est calculé comme la moyenne de l'effectif fin de trimestre de T-1 et de l'effectif fin de trimestre de T.

2 - LE POIDS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SEIN DU SECTEUR CONCURRENTIEL

METHODOLOGIE : La notion de secteur concurrentiel est ici la suivante⁵ : le champ couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'INSEE (qui inclut l'emploi à domicile). La même notion a été utilisée par les services de la MSA.

Le nombre des salariés de l'économie sociale est rapporté au total des salariés du secteur privé. Les emplois publics n'ont pas été pris en compte dans la mesure où leur proportion varie très fortement d'une région à l'autre (entre 8% et 20%, voire jusqu'à 30% dans les DOM), ce qui modifierait très sensiblement la lecture de ce repère. Au bilan, l'économie sociale représente un peu moins de 10% des établissements du secteur concurrentiel, 12% du nombre des salariés, et 9,5% de la masse salariale.

Tableau 1 – Poids de l'économie sociale en 2008 (en %)

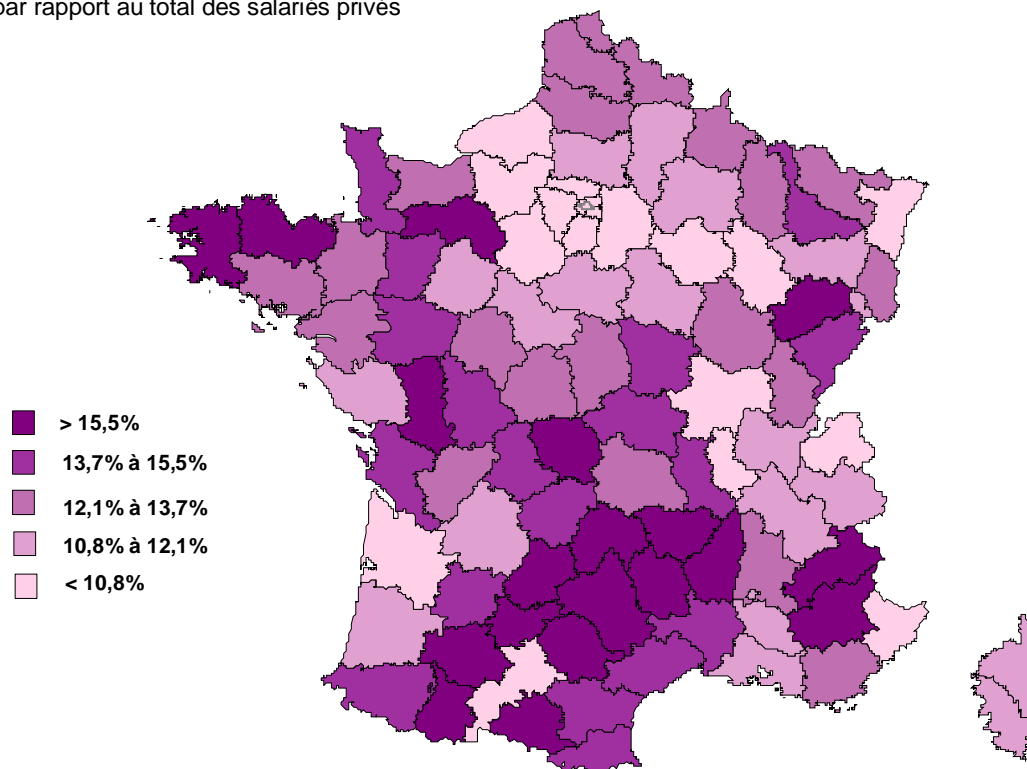
	Associations	Coopératives	Mutuelles	Fondations	Economie sociale	Secteur concurrentiel
Etablissements	8,2	1,1	0,3	0,1	9,7	100,0
Emplois	9,2	1,7	0,7	0,3	11,9	100,0
Masse salariale	6,5	1,9	0,8	0,3	9,5	100,0

Source : ACOSS-URSSAF et MSA – Traitement R & S.

L'enjeu économique et social varie fortement selon les départements, comme le montre la carte de France présentée ici. Elle comporte la proportion de l'emploi d'économie sociale, au sein du secteur privé, variant autour de la moyenne nationale de 11,9%.

Poids de l'économie sociale en 2008

Proportion du nombre de salariés (en %), par rapport au total des salariés privés



⁵ Source : ACOSSSTAT n° 81 mai 2009. Il s'agit bien de salariés, non compris les travailleurs indépendants.

3 - L'EVOLUTION 2000 – 2008

Le nombre de salariés de l'économie sociale a progressé de 17% en huit ans, soit un gain considérable de 340.000 emplois. A titre comparatif, dans le même temps, le secteur concurrentiel dans son ensemble évoluait de 7,3% en termes d'effectifs salariés.

Une large part de cette progression relève du secteur associatif qui a lui-même gagné environ 295.000 emplois, soit 20% entre 2000 et 2008, et 1,9% entre 2007 et 2008.

La masse salariale distribuée dans l'ensemble de l'économie sociale, a progressé de 38,5% au cours de cette même période, soit environ 23% hors inflation mesurée par l'INSEE⁶. Soit, une augmentation annuelle de 2,6% en moyenne sur la période.

Le secteur associatif se distingue, notamment sous l'effet du renforcement de certains emplois à temps partiel, avec une augmentation de sa masse salariale de 44% en euros courants, soit environ 29% en euros constants.

4 - L'EMPLOI EN 2008 DANS CHACUNE DES COMPOSANTES

Identifiées à partir de critères juridiques⁷, elles sont au nombre de quatre : les associations, les fondations, les coopératives et les mutuelles.

A – LES ASSOCIATIONS

Elles correspondent à six catégories juridiques différentes, groupées dans cette présentation. Au cours de l'année 2008, 177.000 associations ont employé 1.745.000 salariés, pour une masse salariale de plus de 32 milliards d'euros.

On distingue parmi les associations employeurs, celles qui relèvent du régime général et celles qui relèvent du régime agricole (4%). Le tableau ci-dessous présente, séparément, les chiffres de l'année 2008.

Tableau 2 : Répartition des associations du régime général et du régime agricole

	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Associations employeurs	169 630	96	7 125	4	176 755	100
Emplois	1 656 700	95	88 500	5	1 745 200	100
Masse salariale (en K €)	30 845 000	95	1 481 570	5	32 326 570	100

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Les associations comportent un peu moins de 10 salariés, en moyenne derrière laquelle il faut bien distinguer environ 57% d'employeurs ne comportant qu'un ou deux salariés, et 4% d'employeurs dont l'effectif dépasse 50 salariés.

En termes d'activités, la répartition des établissements, des emplois et de la masse salariale peut se faire selon quelques secteurs bien identifiés, malheureusement tronqués par une mauvaise affectation d'un nombre non négligeable d'employeurs, dans un fourre-tout inacceptable comportant près de 14% des salariés⁸.

⁶ 15,24% entre 2000 et 2008.

⁷ Cf annexe méthodologique précisant le périmètre de chaque composante selon les nomenclatures INSEE.

⁸ La présentation détaillée, selon les principales activités associatives, figure dans *La France associative en mouvement* – Edition 2009 à paraître courant novembre 2009 sur notre site.

Ces données de l'emploi par secteur d'activité peuvent également être consolidés concernant les associations, les mutuelles, les autres organismes privés, le secteur public (exemple de l'aide à domicile).

B - LES FONDATIONS ⁹

Groupés au sein d'une seule catégorie juridique (9300), 1.090 établissements employeurs relevant de fondations ont été actifs, en 2008, dont 3% relevant du régime agricole. Le nombre de salariés correspondant était globalement de plus de 61.200, et ces fondations ont distribué une masse salariale de près de 1,6 milliard d'euros.

Le nombre de salariés a augmenté d'environ 35% entre 2000 et 2008, avec un tassement très net entre 2007 et 2008 (1,1%).

C - LES COOPERATIVES

L'approche de cette composante, en premier lieu basée sur des critères juridiques, présente quelques limites qui semblent s'accroître d'année en année et qu'il est important de préciser au préalable :

- Dès nos premiers travaux sur l'emploi, nous avons pu identifier un certain nombre d'établissements relevant d'une catégorie juridique « *hors économie sociale* », sociétés anonymes en l'occurrence, mais dont le code activité (NAF rév. 1 en vigueur jusqu'en 2007) exprimait bien leur appartenance à l'économie sociale. L'exemple de certains établissements des caisses d'épargne dont le statut est celui de SA, mais dont l'ancien code activité est le 651 E (Caisses d'épargne), est révélateur de ces situations et ils étaient assez facilement identifiables. Ils ne le sont plus aujourd'hui sous la nouvelle nomenclature qui réunit, parmi d'autres, cet ancien code 651 E et le 651 D (banques mutualistes) sous un seul et même code, le 6419Z « *Autres intermédiations monétaires* »¹⁰.
- Par ailleurs, chaque année, nous découvrons que des établissements, relevant d'une catégorie juridique identifiée au sein du périmètre de l'économie sociale, changent de statut juridique et se trouvent dès lors, l'année suivante, « *exclus de fait* » du périmètre de l'économie sociale dans nos statistiques de l'emploi.
- Enfin, le groupement national de la coopération attire l'attention des observateurs sur la présence de filiales d'entreprises de l'économie sociale, dont le statut juridique est « *hors périmètre de l'économie sociale* » et qui selon cet organisme, devraient être comptabilisées au regard des liens qui les rattachent à l'établissement principal.

Ces trois constats amènent à s'interroger sur les limites réelles ou supposées de ce critère juridique quasi exclusif, et sur son application : ces établissements « hors » périmètre juridique ont-ils des modes de fonctionnement et des modes de gouvernance qui leur assurent une légitimité au sein de l'économie sociale ? Au contraire, le changement de statut qu'ils ont opéré a-t-il entraîné d'autres changements, tels qu'ils doivent être considérés comme « *sortis* » du périmètre de l'économie sociale ?

Loin d'avoir aujourd'hui une réponse à cette question, Recherches & Solidarités, en lien avec l'ACOSS et la Caisse centrale de la MSA, a entamé une recherche permettant d'observer les mouvements, d'une année sur l'autre, des établissements coopératifs, comme des établissements mutualistes, évoqués plus loin.

⁹ Une présentation de l'ensemble des fondations, y compris celles qui ne sont pas employeurs, figure dans l'édition 2009 de La France associative en mouvement.

¹⁰ La sauvegarde de la liste des établissements portant ces anciens codes aujourd'hui disparus devrait toutefois permettre un suivi relativement précis au cours des prochaines années.

L'objectif est de bien comprendre, au-delà du périmètre juridique stricto sensu, ce que sont devenus les établissements qui ne figurent plus dans ledit périmètre d'une année sur l'autre, ainsi que ceux qui apparaissent une année donnée. En d'autres termes, outre les disparitions naturelles, par cessation d'activité, et les apparitions naturelles, par création, il nous semble indispensable d'effectuer un suivi de ces établissements, notamment pour observer les changements de statuts juridiques.

Cet ensemble coopératif est ici constitué, exclusivement, selon des critères juridiques qui sont décrits de manière détaillée en annexe. Le tableau suivant précise la répartition des coopératives entre le régime général et régime agricole, selon leur activité.

Tableau 3 - Les établissements coopératifs employeurs en 2008

Typologie	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Coopératives agricoles	95	1	5 400	43	5 495	22
Coopératives de production	1 455	11	30	-	1 485	6
Coopératives de crédit	8 600	68	7 030	56	15 630	62
Coopératives de consommation	400	3	-	-	400	2
Coopératives artisanales	250	2	-	-	250	1
Coopératives commerciales	85	1	-	-	85	-
Autres coopératives	1 795	14	140	1	1 935	7
Total des coopératives	12 680	100	12 600	100	25 280	100

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Les établissements de crédit dominent, au sein du régime général, alors qu'un certain équilibre est observable, au sein du régime agricole, entre les coopératives de crédit (56%) et les coopératives agricoles (43%).

Le tableau suivant présente la ventilation de l'emploi coopératif, toujours selon les principales activités. Il comporte aussi les masses salariales en jeu, et une indication relative au salaire moyen mensuel.

Tableau 4 - L'emploi coopératif en 2008

	Salariés	Masse salariale (en K euros)	Salaire moyen mensuel par tête (SMPT en €)
Coopératives agricoles	85 800	2 063 242	2 005
Coopératives de production	26 415	628 866	1 985
Coopératives de crédit	158 110	5 306 771	2 800
Coopératives de consommation	5 400	121 914	1 880
Coopératives artisanales	2 400	59 552	2 075
Coopératives commerciales	6 700	195 214	2 430
Autres coopératives	30 715	819 936	2 225
Total coopératives	315 520	9 195 495	2 430

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies.

Plus de 315.000 salariés identifiés au sein du périmètre juridique consacré, pour une masse salariale de l'ordre de 9,2 milliards d'euros, tel est le poids du secteur coopératif aujourd'hui. A périmètre constant, tel que présenté précédemment, le nombre de salariés des coopératives, a évolué d'une manière significative entre 2000 et 2007, d'un peu plus de 13%. Un repli est intervenu entre 2007 et 2008, de l'ordre de 3% des effectifs.

D - LES MUTUELLES

Nous avons aussi observé, dans le secteur mutualiste, des changements de statut juridique conduisant un certain nombre d'établissements à quitter le champ de l'économie sociale, tel que nous le définissons à partir des statuts. A titre d'exemples, citons des mutuelles devenues *groupements d'intérêt économique* ou d'autres encore, devenues *autres sociétés anonymes à directoire*. En l'état actuel de nos recherches, nous nous en tenons, là encore, à une stricte observation suivant le périmètre juridique. Celui-ci regroupe les sociétés d'assurance mutuelle, les assurances mutuelles agricoles, les mutuelles, et les autres organismes mutualistes. Le tableau suivant présente les données relatives à l'emploi dans ces quatre catégories, en 2008.

Tableau 5 - Les établissements mutualistes employeurs en 2008

	Régime général	en %	Régime agricole	en %	Total	en %
Sociétés d'assurances mutuelles	1 400	23	-	-	1 400	21
Assurances mutuelles agricoles	(s)	-	115	22	120	2
Mutuelles	4 565	76	30	6	4 600	71
Autres organismes mutualistes	(s)	-	370	72	380	6
Total des mutuelles	5 980	100	515	100	6500	100

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement Recherches & Solidarités. Données arrondies. Certaines données (s) sont protégées par le secret statistique.

Ces établissements mutualistes sont au total près de 6.500. Parmi eux, 8% relèvent du régime agricole. Au sein des 4 catégories juridiques, les *mutuelles* rassemblent 70% des établissements mutualistes, et 21% sont des sociétés d'assurances mutuelles, dont la plupart ont une activité d'assurances dommages.

Le tableau suivant présente la ventilation des emplois du secteur mutualiste, de la masse salariale distribuée, selon les principaux secteurs, et des salaires moyens mensuels correspondants.

Tableau 6 - L'emploi mutualiste en 2008

	Salariés	Masse salariale (en K euros)	Salaires moyen mensuel par tête (SMPT en €)
Sociétés d'assurances mutuelles	22 470	895 986	3 325
Assurance mutuelle agricole	14 180	453 920	2 665
Autres organismes mutualistes	4 420	100 611	1 900
Mutuelles	77 570	2 115 227	2 270
Total des mutuelles	118 640	3 565 744	2 505

Source : ACOSS-URSSAF et MSA. Traitement R & S. Données arrondies

Au bilan, toujours suivant ce périmètre strictement juridique, ce secteur a employé environ 120.000 salariés en 2008. Ses effectifs ont augmenté de l'ordre de 6% entre 2000 et 2007, et ils ont diminué d'un peu moins de 4% entre 2007 et 2008.

ANNEXE METHODOLOGIQUE

L'essentiel de ce travail porte sur des données nationales agrégées. Notre centre de recherches dispose d'informations qui s'organisent géographiquement au niveau des régions, et vont jusqu'à l'échelon départemental.

Par ailleurs, et notamment pour ce qui concerne le secteur associatif, les informations disponibles permettent une observation en fonction des secteurs d'activité les plus fins, selon la nomenclature en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2008.

Des approches territoriales et sectorielles peuvent ainsi être réalisées sur demande des acteurs, des observateurs et des chercheurs concernés.

○ Sources

Les données présentées ici sont issues de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) et de la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA), avec lesquels l'équipe de Recherches & Solidarités coopère depuis 4 ans.

Elles sont établies suivant le même périmètre, les mêmes critères et les mêmes modes de calcul par les deux organismes. Elles peuvent ainsi être agglomérées pour présenter l'emploi dans l'économie sociale dans son ensemble, qu'il relève du régime général ou qu'il relève du régime agricole.

Ces critères sont également strictement identiques pour les années 2000 à 2008, et pour chacun des départements. Cette parfaite correspondance autorise un suivi annuel pertinent ainsi que des analyses comparatives entre les départements, les régions et les moyennes nationales.

○ Périmètre des 4 composantes

L'économie sociale rassemble quatre grandes familles d'établissements : les associations, les fondations, les coopératives et les mutuelles. Elles sont chacune ici délimitées par leur statut juridique.

Les associations tout particulièrement, les coopératives et mutuelles dans une moindre mesure, font l'objet d'une répartition par secteur d'activité. Celle-ci est basée sur la nomenclature d'activité française (NAF rév. 2), entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2008¹¹.

• Les associations employeurs retenues ici appartiennent aux catégories juridiques suivantes (codification INSEE) :

- les associations non déclarées : 9210
- les associations déclarées : 9220
- les associations d'utilité publique : 9230
- les associations de droit local : 9260
- les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économie » : 9221
- les associations intermédiaires : 9222

• Les fondations sont identifiées par le code juridique 9300

¹¹ Cette nouvelle nomenclature comporte désormais 732 codes APE (activité principale exercée), composés de 4 chiffres et d'une lettre

• Au sein des coopératives, on distingue par le code juridique, croisé parfois avec le code APE :

- les coopératives agricoles : coopératives d'utilisation de matériel agricole en commun (CUMA, 6316), sociétés coopératives agricoles (6317), unions de sociétés coopératives agricoles (6318), sociétés civiles d'intérêt collectif agricole (6532), sociétés d'intérêt collectifs agricoles (5432, 5532 et 5632).

- les coopératives de production : sociétés coopératives ouvrière de production et de crédit (5458, 5558, 5658)

- les coopératives de crédit : caisses locales de crédit mutuel (6595), caisses de crédit agricole mutuel (6596), caisses d'épargne et de prévoyance (6100), sociétés coopératives de banque populaire (5192), caisses de crédit maritime mutuel (5193), caisses de crédit mutuel (5194), associations coopératives inscrites (droit local Alsace Moselle, 5195), caisses d'épargne et de prévoyance à forme coopérative (5196) auxquels s'ajoutent les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE appartient aux divisions 64, 65 et 66 (services financiers et assurances) et les établissements de la catégorie juridique 5699, autres sociétés anonymes à directoire dont le code APE (ancienne NAF) est 651D (banques mutualistes) et 651 E (caisses d'épargne)¹².

- les coopératives de consommation : 5451, 5551, 5651, 6551.

- les coopératives artisanales : 5453, 5553, 5653.

- les coopératives commerciales : 5552 et 5652.

- les autres coopératives : sociétés en nom collectif coopératives (5203), sociétés en commandite par action coopératives (5309), sociétés en commandite simple coopératives (5307), sociétés coopératives de construction (5443, 5543, 5643, 6543), sociétés coopératives d'intérêt maritime (5454, 5554, 5654, 6554), sociétés coopératives de transports (5455, 5555, 5655), sociétés unions de sociétés coopératives (5459, 5559, 5659), sociétés coopératives de production de HLM (5547, 5647), SA à participation ouvrière à directoire (5605), sociétés coopératives entre médecins (6558), autres sociétés civiles coopératives (6560) auxquels s'ajoutent les autres coopératives des catégories juridiques 5460, 5560, 5660 dont le code APE n'appartient pas aux divisions 64, 65 et 66.

• Les mutuelles regroupent les établissements des catégories juridiques suivantes :

- Sociétés d'assurance mutuelles: 6411.

- Assurances mutuelles agricoles : 8250.

- Mutuelles : 8210.

- Autres organismes mutualistes : 8290.

○ Les secteurs d'activités des associations

L'observation des associations employeurs par secteur d'activité porte sur le groupe, pris dans son ensemble, comportant les associations non déclarées (9210), les associations déclarées (9220), les associations d'utilité publique (9230), les associations de droit local (9260), les associations déclarées « entreprises d'insertion par l'économique » (9221) et les associations intermédiaires (9222).

Une analyse très fine de la nouvelle nomenclature d'activité française (NAF), et un

¹² Pour ces établissements, la référence à l'ancienne nomenclature est indispensable, car désormais ils sont regroupés sous le code 6419Z « Autres intermédiations monétaires » qui comporte également des établissements qui n'appartiennent pas au champ de l'économie sociale.

rapprochement avec la répartition antérieurement retenue à partir de l'ancienne nomenclature, ont permis d'identifier 17 secteurs d'activités. Trois d'entre eux font l'objet d'une répartition interne plus fine. Il s'agit de l'hébergement médicosocial (9 thèmes), de l'action sociale sans hébergement (7 thèmes) et des activités culturelles (4 thèmes).

Le tableau suivant présente les secteurs d'activités retenus pour la présente étude ainsi que la correspondance avec la nouvelle nomenclature d'activités françaises. Par souci de simplification, sont ici listés les codes APE ou l'ensemble de la division qui les réunit quand tous les codes APE sont concernés¹³.

Secteurs d'activités des associations	Correspondance NAF rév. 2
Hébergement médico social	
Hébergement médicalisé pour personnes âgées	Code 8710A
Hébergement médicalisé pour enfants handicapés	Code 8710B
Hébergement médicalisé pour adultes handicapés et autres	Code 8710C
Hébergement social pour handicapés mentaux et malade mentaux	Code 8720A
Hébergement social pour toxicomanes	Code 8720B
Hébergement social pour personnes âgées	Code 8730A
Hébergement social pour handicapés physiques	Code 8730B
Hébergement social pour enfants en difficultés	Code 8790A
Hébergement social pour adultes et familles en difficulté et autre hébergement social	Code 8790B
Action sociale sans hébergement	
Aide à domicile	Code 8810A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'adultes handicapés ou de personnes âgées	Code 8810B
Aide par le travail	Code 8810C
Accueil de jeunes enfants	Code 8891A
Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés	Code 8891B
Autre accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants et d'adolescents	Code 8899A
Action sociale sans hébergement n.c.a.	Code 8899B
Activités culturelles	
Activités liées au spectacle vivant	code 9001Z et code 9002Z
Créations artistiques	code 9003A et code 9003B
Gestion d'équipements culturels	codes 9004Z + 9101Z+9102Z+9103Z+9104Z
Activités audio-visuelles	toute la division 59 et toute la division 60
Hébergement	Toute la division 55
Restauration	Toute la division 56
Activité des agences de voyages, voyagistes et services de réservation et activités connexes	Code APE 7911Z , 7912Z et 7990Z
Activités des organisations économiques, patronales et professionnelles	code 9411Z et 9412Z
Activités des organisations religieuses	code 9491Z
Activités des syndicats de salariés	code 9420Z
Activités des organisations politiques	code 9492Z
Activités des Organisations associatives non classées ailleurs	code 9499Z
Recherche - Développement scientifique	Toute la division 72
Agriculture, élevage, chasse pêche	Divisions 01 - 02 - 03
Enseignement	Toute la division 85 + les codes 8551Z et 8552 Z
Santé	Toute la division 86
Activités sportives	9311Z - 9312Z - 9313Z - 9319Z
Activités liées à l'emploi	Toute la division 78 + le code 8413Z
Activités récréatives et de loisirs	9321Z et 9329Z

¹³ La nouvelle NAF comporte 5 niveaux emboîtés : 21 sections, 88 divisions, 272 groupes, 615 classes et 732 sous classes. Les codes APE (activité principale exercée) correspondent aux sous classes. Ils sont désormais formés de 4 chiffres et d'une lettre.

○ Une unité de compte : l'établissement.

L'observation porte ici sur les établissements identifiés à partir de leur numéro SIRET, et non sur les entreprises. Ne sont pris en compte que les établissements ayant employé au moins un salarié au cours de l'année, autrement dit les établissements dont la masse salariale est strictement positive sur l'année examinée.

○ La notion d'emploi.

Qu'il s'agisse du régime général ou du régime agricole, les emplois ne sont pas distingués selon qu'ils sont à temps partiels ou à temps complets, selon qu'ils sont à durée déterminée ou indéterminée. Ne sont pas comptés les salariés sans contrat (stagiaires par exemple).

Les emplois du régime général sont comptés en fonction des salariés présents en fin de trimestre, et le bilan annuel est effectué en calculant la moyenne mobile de deux trimestres consécutifs, en faisant la moyenne de ces quatre moyennes mobiles.

Les emplois du régime agricole sont comptés tout au long de l'année, sur la base des rémunérations, et le bilan est effectué également par moyenne mobile de deux trimestres consécutifs.

○ Le secteur concurrentiel¹⁴.

Il couvre l'ensemble des cotisants du secteur concurrentiel qui comprend tous les secteurs d'activité économique sauf les administrations publiques, l'éducation non marchande (établissements d'enseignement relevant de l'Etat ou des collectivités locales), la santé non marchande et l'emploi par les ménages de salariés à domicile. Il est très proche de ceux de l'Unedic (hors grandes entreprises nationales) et de l'INSEE (qui inclut l'emploi à domicile).

○ La masse salariale totale ou l'assiette dé plafonnée.

Elle désigne l'ensemble des rémunérations sur lesquelles repose le calcul des cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales, c'est-à-dire le salaire de base auquel s'ajoutent des compléments légaux, conventionnels ou attribués à l'initiative de l'employeur, sous forme de commissions, de primes, de rémunération des heures supplémentaires, de gratifications et d'avantages en nature. Elle se distingue de l'assiette « Contribution Sociale Généralisée » (CSG) qui comprend également les sommes allouées au titre de l'intéressement et de la participation et certaines indemnités n'entrant pas dans l'assiette dé plafonnée.

○ Le salaire moyen par tête (SMPT).

Il est calculé en rapportant la masse salariale du trimestre à l'effectif moyen observé sur le trimestre ; il est divisé par trois pour obtenir une grandeur mensuelle. Cette même démarche est utilisée pour quatre trimestres, lorsque l'on veut exprimer le salaire moyen annuel.

¹⁴ Source : ACOSS STAT n° 81 mai 2009. Il s'agit bien ici de salariés, non compris les travailleurs indépendants. La CCMSA se réfère au même champ.